



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL TENUE LE JEUDI 27 MARS 2025, DANS LA SALLE LUCIEN-DUROCHER, SITUÉE AU 430, RUE GRACE, À LACHUTE

Sont présents : madame et messieurs les conseillers Kévin Maurice maire de la ville de Brownsburg-Chatham, Alain Giroux représentant du canton de Gore, Pierre Thauvette maire du village de Grenville, Thomas Arnold maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, Gabrielle Parr mairesse du canton de Harrington, Bernard Bigras-Denis maire de la ville de Lachute, Howard Sauvé maire de la municipalité de Mille-Isles, Stephen Matthews maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Jason Morrison maire du canton de Wentworth, formant quorum sous la présidence de monsieur Scott Pearce, préfet et maire du canton de Gore.

Monsieur Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier et madame Estelle Bédard, directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines, assistent également à la séance.

25-03-093 RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT : ADOPTION D'UN PROJET D'ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE 2025-2040

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire le 6 juin 2022 et que de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024;

CONSIDÉRANT que dans une lettre datée du 2 juillet 2024, madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, demandait à la MRC d'Argenteuil de réviser son schéma d'aménagement et de développement (schéma) pour assurer sa conformité aux nouvelles OGAT au plus tard le 1^{er} décembre 2027, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT que la MRC est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique (article 2.3 de la LAU), qui alimentera et guidera la révision de son schéma;

CONSIDÉRANT qu'une vision stratégique à long terme comprend minimalement les dimensions culturelle, économique, environnementale et sociale, en adéquation avec les aspirations des 37 737 argenteuillois des neuf municipalités constituantes;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance tenue le 29 août 2024, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 24-08-244 afin d'octroyer un mandat à la firme Axel Stratégies, visant à l'accompagner dans sa démarche de planification stratégique 2025-2030, qui par ailleurs symbolisera la vision collective d'Argenteuil pour les quinze prochaines années;

CONSIDÉRANT qu'afin de recueillir les opinions des différents intervenants ciblés, la firme Axel Stratégies a organisé trois ateliers soit :

- Avec la direction et les chefs de service de la MRC d'Argenteuil;
- Avec les membres du conseil de la MRC;
- Avec des représentants des municipalités locales, du gouvernement, ainsi que de la communauté d'affaires et d'associations locales et organismes communautaires reconnus ayant une influence sur le développement de la MRC (oeuvrant dans les volets économique, culturel, de la santé, social et de l'éducation);

CONSIDÉRANT que pour compléter la cueillette d'information, Axel Stratégies a effectué les activités suivantes:

- 26 entretiens individuels réalisés avec des directeurs généraux et des dirigeants d'organisme qui n'ont pas pu se libérer pour les ateliers de groupe;
- Un questionnaire ciblé transmis aux directeurs des services de la MRC d'Argenteuil et a permis de mieux comprendre notamment les enjeux perçus;
- Un sondage en ligne générant 52 réponses parmi les membres du conseil, les employés de la MRC et les partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'un projet d'énoncé de vision stratégique est prévue à l'article 2.6 de la LAU;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.18 de la LAU, la MRC doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire et que le total des populations des municipalités sur le territoire desquelles sont tenues les assemblées doit représenter au moins les deux tiers de la population de la MRC;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 9 février 2022, le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 22-02-061 afin de constituer une commission d'aménagement et d'environnement, renouvelée le 24 septembre 2024 en vertu de la résolution 24-09-267, chargée notamment de tenir des assemblées publiques, dont celles prévues à la LAU lors du processus d'adoption d'un énoncé de vision stratégique (art. 2.9);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte le projet d'énoncé de vision stratégique intitulé «Projet d'énoncé de vision stratégique pour le territoire de la MRC d'Argenteuil 2025-2040», sommaire exécutif, version du 21 mars 2025;
2. QUE les dates, les heures et les lieux des assemblées publiques de consultation sur le projet d'énoncé de vision stratégique soient déterminées par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 2.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales
Les neuf municipalités locales

Copie certifiée conforme
sujette à ratification

ce 1^{er} mai 2025



Éric Pelletier
Directeur général et greffier-trésorier